

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Construction d'un logement social

40, rue Charles Fourier à Oullins

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS**, représentée par son Maire en exercice, Madame **POUZERGUE Clotilde** autorisée aux fins des présentes par la délibération n°20181004_ adoptée en séance du Conseil municipal du 4 Octobre 2018,

D'UNE PART,

ET

L'association Régie Nouvelle – Habitat et humanisme dont le siège social est domicilié au 9, rue Mathieu VARILLE à Lyon 7^{ème} et représentée par M. Philippe TORRES directeur de la Foncière Habitat et Humanisme domiciliée-69, chemin de Vassieux-69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex.

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération lyonnaise détermine notamment comme objectif prioritaire en faveur des interventions dans le parc privé, le maintien et le développement de la fonction sociale du parc de logements existants dans l'agglomération.

Par délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a décidé de passer une convention avec l'Etat, pour la gestion des aides à la pierre lors de la période 2015-2020.

C'est pourquoi, à l'appui de cette nouvelle convention, Régie Nouvelle – Habitat et Humanisme s'engage à réaliser une opération de démolition-reconstruction d'une maison individuelle conventionnée au 40, rue Charles FOURIER à OULLINS ;

Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 9 mars 2009 précisant les règles de participation financière aux opérations de logement social et de logement des populations défavorisées ;

Vu la délibération n° 20181004_ du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 4 Octobre 2018 accordant à la Foncière d'Habitat et Humanisme, une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération de construction d'une maison individuelle ;

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20181004_ du 4 Octobre 2018, la ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour un montant total de 3 325 € soit 35 € par mètre carré.

Ci-après le tableau de synthèse du logement :

Type de logements	Nature du dispositif	Nombre de logement	Prix au m ² de surface utile	Loyer mensuel	Loyer Garages et parkings
Type IV 95 m ²	PLAI (prêt Locatif aidé d'insertion) »	1	5,18 €	492 €	20 €

Article 3 : Réserve de logements

En contrepartie de l'aide financière accordée par la ville d'Oullins, un droit à présentation de candidats lui sera accordé.

Article 4 : Versement des fonds

Le versement sera effectué par virement à l'ordre de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, sur le compte ouvert auprès Crédit Coopératif Lyon Part Dieu sous le numéro joint

En quatre exemplaires originaux

Fait à Oullins

Le

Pour la ville d'Oullins

Le Maire

Clotilde POUZERGUE

Fait à

Le

Pour Régie Nouvelle Habitat et Humanisme

Le Directeur

Philippe TORRES

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20181004-20181004_15-DE